



CONSEIL MUNICIPAL

Du 4 juillet 2024

Le quatre juillet deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE et Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémie CAYZAC, Monsieur Thibault LEROUX, Madame Célia CHIACK, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Nathalie VAUTIER, Madame Florence FOURNIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Olga DURAN	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Françoise CORDIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Fabienne BATTAGLIOLA

Était absente : Madame Marina HARPON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre KIANI

Date de convocation : 28 juin 2024

OBJET : Approbation des conventions-types de réservation avec les bailleurs présents sur la commune dans le cadre de la gestion en flux

DÉLIBÉRATION N° 23 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 441-1 et suivants et R. 441-5 et suivants,
VU la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » du 23 novembre 2018,
VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,
VU la délibération n° 10 de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en date du 4 juin 2024,
VU les projets de convention de gestion annexés,
VU l'avis de la commission « Solidarités et animation du territoire » en date du 18 juin 2024,

CONSIDÉRANT que la loi dite « ELAN » rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

CONSIDÉRANT que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre opérationnelle de la gestion en flux issue de la nouvelle réglementation se traduit par la signature d'une convention,

CONSIDÉRANT qu'avec l'appui de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, une convention-type a été élaborée sur le modèle de celle rédigée à l'échelon régionale,

CONSIDÉRANT qu'en pratique les conventions signées pourront varier à la marge, tant que les engagements fondamentaux ne sont pas remis en cause, pour tenir compte des spécificités propres à chaque commune ou à chaque bailleur,

CONSIDÉRANT que les conventions de gestion en flux de réservation des logements sociaux sont conclues pour une durée de trois ans à compter de leur signature,

CONSIDÉRANT qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire,

Sur le rapport de Madame Najad LAÏCH,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le passage à la gestion en flux de réservation des logements sociaux à intervenir avec les bailleurs sociaux,
- **APPROUVE** le modèle de convention-type tripartite pour le passage à la gestion en flux tel que ci-annexé,
- **APPROUVE** le modèle de convention-type bilatéral pour le passage à la gestion en flux tel que ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Publiée le 5 juillet 2024

Fait et délibéré le 4 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication